

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERRION Gilbert, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 25 octobre 2016

**Présents :** PERRION Gilbert, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUBERT Serge, BRIERE Gisèle, JOUNIER Josiane, GUIHO Christian, MORICE Chantal, BAHUON Julien, DEGRES Odile, DUQUENNE Patrice, SEILLER Christine, LUCAS Éric

**Absents excusés :** BEGOT Jean-François

**Pouvoir :** Monsieur BEGOT Jean François donne pouvoir à Monsieur PERRION Gilbert pour toutes délibérations.

**Nombre de Conseillers en exercice .....** 15

**Nombre de Conseillers présents.....** 14

**Nombre de Conseillers votants.....** 15

**Choix du secrétaire de séance :** Madame Christine SEILLER

**Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2016**

Le compte rendu de séance est validé à l'unanimité des membres votants.

### 1- Décision modificative budget principal n°1

Monsieur le Maire rappelle que la période de fin d'année est importante pour le suivi budgétaire afin de pouvoir payer les factures jusqu'au mois de décembre. Il remarque également que certains crédits manquent en section de fonctionnement du budget principal de la commune. Après avis de la commission finances, il est proposé au conseil municipal de faire basculer des crédits de la section investissement en section de fonctionnement d'un montant de 63 818,18€. Ce transfert est possible car certains travaux d'investissement n'ont pas été réalisés au cours de l'année 2016 et seront imputés sur le budget 2017.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

Dépenses de fonctionnement		Dépenses d'investissement	
615231 - entretien de voies et réseaux	+ 20 000,00€ + 9 582,00€	041/21538 - autre réseau	+ 3 000,00€
6411 - personnel titulaire	+ 15 000,00€	2313 - construction	- 63 818,18€
64168 - traitement autre emploi avenir	+ 20 418,00€ + 1 718,00€		
6453 - cotisations caisses de retraite	+ 1 162,00€		
6533 - cotisation retraite	+ 6169,00€		
65548 - cotisation aux org. de regroup.	+ 13 627,07€		
657358 - autre organisme	- 10 000,00€		
6574 - subventions associations	- 63 818,18€		

022 - dépenses imprévues			
023 - virement à la section d'inv.			
Recettes de fonctionnement		Recettes d'investissement	
7381 - Taxe droit de mutation	+ 6 625,50€	041/21532 - réseaux d'assainissement	+ 3 000,00€
74712 - emploi avenir	+ 7 232,39€	21 - virement de la section de fonct.	- 63818,18€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise à la majorité des membres votants (1 abstention), la décision modificative proposée ci-dessus.

## 2 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017

Monsieur le maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016.

A savoir :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 1 000,00€ (BP 2016 = 4 000,00€)

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 40 660,68€ (BP 2016 = 162 642,75€)

Chapitre 23 : immobilisations en cours : 104 545,45€ (BP 2016 = 418 181,82€)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits inscrits ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif de 2017.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres votants la proposition de Monsieur le Maire.

## 3 - Vente d'un terrain

La municipalité est propriétaire du terrain cadastré sous le numéro 0001 de la section ZN, situés la Latte du Mitan, 56220 LIMERZEL d'une superficie de 1 580m<sup>2</sup>. Monsieur ELAIN David souhaite acquérir la parcelle pour un montant de 0,40€ soit 632€. Cette parcelle est un chemin desservant en totalité une exploitation agricole du même propriétaire.

Monsieur Le Cointe, adjoint en charge de la voirie, précise que cette vente a un avantage conséquent pour la commune qui n'aura pas à entretenir ce terrain. Egalement ce chemin n'a jamais été carrossé, juste dessiné au niveau du cadastre.

Après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise le maire à procéder à la signature de l'acte notarié pour la vente de cette parcelle.

## 5- SIAEP : Validation rapport sur le prix et la qualité du service eau potable et rapport sur le prix et la qualité du service assainissement - exercice 2015

Monsieur le maire rappelle que la présentation qui suit a un caractère informatif et que le conseil municipal n'est plus dans l'obligation de délibérer. Le rapport présenté en conseil municipal vise à rendre compte de la consistance et la performance du service rendu, les aspects financiers de la gestion du service et la conformité du service à la réglementation.

Monsieur le Maire rappelle en premier lieu que la compétence de l'eau potable sera transférée aux intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (Loi NOTRE du 7 août 2015).

a. généralités :

Le syndicat exerce les compétences eau potable (distribution) et assainissement (collecte et traitement). L'assainissement non collectif est lui géré par le SPANC de Questembert. Le nombre d'habitants desservis est estimé à 18 021 habitants regroupant 8 communes : Larré, Le Cours, Le Guerno, Limerzel, Marzan, Molac, Péaule et Questembert. Le service de l'eau fait l'objet d'un marché de prestation avec Veolia : contrat de 12 ans démarrant au 01.01.2008 ; le service de l'assainissement est délégué à la SAUR pour les mêmes durées de contrat.

Missions assurées par les exploitants	
Assainissement : SAUR	Eau potable (VEOLIA)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- exploitation, entretien et réparations des ouvrages</li> <li>- interventions curatives et préventives : curage : ITV des canalisations</li> <li>- réalisation et contrôle des branchements</li> <li>- enquête de conformité</li> <li>- gestion des boues et sous-produits</li> <li>- analyses et contrôles réglementaires</li> <li>- Renouvellement : matériel électromécanique, réseau</li> <li>- télésurveillance des ouvrages et intervention en cas de défaut 7j/7, 24h/24</li> <li>- télésurveillance financé par le syndicat et mis à disposition à SAUR</li> <li>- gestion clientèle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- fourniture de l'eau (imports)</li> <li>- distribution : réservoirs, canalisations, branchements et compteurs</li> <li>- renouvellement (une partie reste à la collectivité). Au cours de l'année 2017, 2,500kilomètres de canalisations seront renouvelé à Limerzel</li> <li>- gestion clientèle dont la facturation</li> <li>- exploitation : recherche et élimination des fuites (réseau et branchement), nettoyage des cuves des réservoirs</li> <li>- engagement de performance : maintien d'un rendement primaire minimum de 90%</li> </ul>

**b. Données financières :**  
eau potable :

	2011	2012	2013	2014	2015	2015/2014
<b>Nombre de clients total</b>	<b>9 206</b>	<b>9 401</b>	<b>9 479</b>	<b>9 591</b>	<b>9 726</b>	<b>1,4%</b>
<i>Domestiques et industriels</i>	9 204	9 399	9 477	9 589	9 724	1,4%
<i>Autres que domestiques</i>	-	-	-	-	-	nd
<i>Autres services d'eau potable</i>	2	2	2	2	2	0,0%
<b>Volume mis en distribution</b>	<b>875 900</b>	<b>867 924</b>	<b>940 868</b>	<b>800 969</b>	<b>854 668</b>	<b>6,7%</b>
Volume produit	87 014	-	-	-	-	nd
Volume acheté à d'autres services publics	835 559	807 749	993 256	863 497	905 456	4,9%
Volume vendu à d'autres services publics	-46 673	-42 839	-52 388	-62 528	-50 788	-18,8%
<b>Volume vendu aux abonnés du service</b>	<b>713 681</b>	<b>701 674</b>	<b>709 515</b>	<b>683 324</b>	<b>723 176</b>	<b>5,8%</b>
<b>Nombre total d'habitants desservis (estimation)</b>	<b>16 682</b>	<b>17 062</b>	<b>17 717</b>	<b>18 027</b>	<b>18 269</b>	<b>1,3%</b>
<b>Volume par abonné (m3/abo)</b>	<b>78</b>	<b>75</b>	<b>75</b>	<b>71</b>	<b>74</b>	<b>4,4%</b>
<b>Volume par habitant desservis (m3/hab)</b>	<b>43</b>	<b>41</b>	<b>40</b>	<b>38</b>	<b>40</b>	<b>4,4%</b>

Assainissement :

	2011	2012	2013	2014	2015	2015/2014
Nombre de branchements (abonnés)	4 104	4 187	4 286	4 441	4 537	2,2%
Volumes assujettis* (m3)	307 888	305 660	305 875	312 182	319 682	2,4%
Volume par abonné	75	73	71	70	70	0%

\*après coefficients correcteurs

c. Les propositions d'améliorations

Pour l'eau potable,

\* Réservoir de Péaule : le prestataire attire l'attention du Syndicat sur la nécessité de réhabiliter la cuve extérieure (étanchéité)

\* Réservoir de Questembert : le prestataire indique qu'une reprise du revêtement du dôme est à effectuer.

\* Sectorisation : compléter la sectorisation par l'équipement en télésurveillance des compteurs d'achat et de vente d'eau permettant de repérer les fuites beaucoup plus facilement.

\* renouvellement et réseaux : il conviendrait de réaliser le renouvellement d'environ 1% du linéaire par an afin de conserver un bon état du patrimoine. La mise en place d'une gestion patrimoniale permettrait d'optimiser le renouvellement et de limiter le linéaire à remplacer.

Pour l'assainissement,

Qualité du produit		Priorité
Auto-surveillance des lagunages	Mise en place de l'auto-surveillance sur les lagunes, par la mesure des débits sur l'entrée et la sortie (Conforme à l'arrêté ministériel du 22 juin 2007)	1
Postes de relevage	Mise en place d'un débitmètre sur les principaux postes de relevage et mise aux normes des clôtures	2
PR Lenruît	Mise en place d'un détecteur de surverse sur le TP du poste. Point A1 Obligation réglementaire (arrêté du 21 juillet 2015)	1
PR Bocquenay	Mise à niveau du PR suite à la rétrocession (barre de guidage et boîte de dérivation électrique à déplacer)	2
STEP Marzan	Couverture de l'épaisseur à boue. Bouchages fréquents de la pompe d'alimentation de presse qui nécessite une vidange de l'ouvrage.	2
STEP Peaule	Mise en place d'un débitmètre sur le refoulement du poste de tête, débitmètre sur pompe de recirculation, sonde rédox du bassin d'aération	1
STEP de Questembert	Mise en place d'un débitmètre sur le TP en amont du poste de tête .Point A2 Obligation réglementaire (arrêté du 21 juillet 2015)	1
STEP Molac	Mauvais fonctionnement du dégrilleur A étudier (remarques DDTM)	1
Dégraisseurs statiques des lagunes	Refonte des dégraisseurs pour contenir la production de graisse, qui est en progression	2
Continuité de service		Priorité
Réseau	Poursuivre la remise à niveau des tampons EU	1
STEP de MAGUERO	Etudier la possibilité d'augmenter la capacité de traitement. En 2014 le taux de charge organique est de 75 à 90%.	2
STEP de MAGUERO	Suite à l'étude hydratec, modifier l'outil boue afin d'augmenter l'autonomie du silo à 1 an. Prévoir la mise en place de 2 agitateurs dans le silo afin d'homogénéiser les boues avant épandage, agitateur épaisseur, pompe d'extraction pour transfert vers épandeur, pompe et canalisation entre presse et silo	1
STEP de MAGUERO	Etudier la mise en place d'une couverture sur le silo à boues (augmentation stockage et problèmes d'odeurs)	1
Péaule	Etude réseau beaucoup d'arrivées d'eaux parasites lors des fortes pluviométries	2
Risques environnementaux		Priorité
Réseau	Poursuivre la réhabilitation du réseau suite aux passages caméra.	2

**6- PLUi : présentation du PADD (projet d'aménagement et de développement durable)**

Monsieur le Maire rappelle que Questembert Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ayant les effets d'un SCoT le 16 mars 2015.

L'article L151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Selon l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

a. Les enjeux issus du diagnostic partagé :

Constatation d'un déséquilibre territorial (Ouest/Est) dû à la structuration du territoire assurés par trois pôles (Rochefort en terre, Questembert et Malansac) dont les dynamiques et vocations ne sont pas comparables et qui devront être complémentaires. Le territoire est à la frange littorale et de pôles attractifs et doit à cet effet maîtriser son développement urbain. Le territoire ne présente pas d'identité fédératrice à l'échelle intercommunale, il est une somme de spécificités locales / d'atouts. Le territoire offre un cadre de vie agréable principal facteur d'attractivité (caractère rurale, paysage, habitation dispersé, mode de vie périurbain, etc.) qui doit être préservé.

b. les ambitions du projet de territoire :

- \* capitaliser sur les opportunités de développement (cadre de vie, gares, proximité d'aires urbaines attractives, etc.)
- \* freiner les déséquilibres territoriaux entre les franges ouest et nord-est
- \* maîtriser le développement urbain
- \* anticiper les mutations sociales et économiques en apportant des réponses territoriales adaptées afin de pérenniser l'attractivité du territoire.

c. les futurs probables ou possibles pris en compte pour élaborer le projet

- \* diversification des modes de vie et des trajectoires résidentielles
- \* diversification des besoins en matière d'offre de logements car diversification des compositions des ménages
- \* place croissante des enjeux environnementaux dans le choix résidentiel des ménages
- \* accroissement des coûts énergétiques
- \* modification des profils des actifs
- \* restructuration économique
- \* diversification des pratiques de mobilité en fonction des activités, du temps et de la distance

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en dix orientations et vingt-quatre points.

**Axe 1 : Organiser le territoire multipolaire**

**Structurer le développement territorial afin de créer les conditions de l'attractivité et du rayonnement de Questembert Communauté**

Maintenir Questembert Communauté au cœur des échanges territoriaux grâce à une structuration forte du territoire

Faire rayonner Questembert Communauté grâce à ses pôles économiques d'excellence

Affirmer l'identité agricole, atout indéniable de Questembert Communauté

**Axe 2 : Accompagner la mutation des lieux de vie**

**Repenser l'aménagement des lieux de vie afin de réduire leurs impacts sur l'environnement**

Relocaliser le développement résidentiel

Placer la notion de proximité au cœur de la stratégie de déplacement

Valoriser les grands espaces de nature

Offrir un cadre de vie de qualité

**Axe 3 : Anticiper les évolutions des modes de vie**

**Intégrer à la réflexion stratégique les évolutions sociétales et sociales afin de poursuivre l'accueil de nouvelles populations**

Adapter le parc de logements à la diversification des trajectoires résidentielles

Inscrire le territoire dans la transition énergétique

Promouvoir de nouvelles pratiques en matière de mobilité

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

**Fin de la séance : 22h45**